



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/11/2021

4.5. MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER

DÉLIBÉRATION N° 2021-23

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu la délibération n°2013-25 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu la délibération n°2017-04 du 17 février 2017 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la modification mineure du dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier,

Vu les délibérations n° 2020-30 du Conseil d'administration du 11 décembre 2020 et n° 2021-06 du Conseil d'administration du 05 mars 2021, qui fixent les modalités de la concertation préalable à la mise à jour de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Saint Jean Belcier,

Vu la délibération n° 2021-22 du Conseil d'administration du 29 novembre 2021 qui approuve le bilan de la concertation préalable à la mise à jour de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Conseil d'administration,







·.·

Article 1:

Approuve la modification de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, qui concerne l'actualisation des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation et en particulier le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, sans modifier l'équilibre entre les programmations dominantes Logements et Bureaux,
- L'étude d'impact garantissant la soutenabilité du projet, qui vient formaliser une démarche continue de perfectionnement de la connaissance du territoire et de l'environnement et d'approfondissement des stratégies environnementales déployées.

Ne sont pas concernés par cette modification:

- Le plan de situation,
- Le plan du périmètre composant la zone,
- Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.

Article 2:

Approuve le programme global prévisionnel modifié de la ZAC, dorénavant de 1048000 m² de surface de plancher en construction nette une fois déduites les démolitions évaluées à 160 000 m², soit 1208 000 m² de constructions neuves réparties prévisionnellement ainsi :

	Surface de Plancher (m²)	Logements (m²)	Bureaux (m²)	Hôtellerie (m²)	Commerces, Activités, Equipements (m²)
TOTAL	1 208 000	548 000	440 000	41 000	179 000

Étant précisé que les parcs de stationnement ne s'imputent pas sur ces constructibilités.

Article 3:

Autorise la Directrice générale à mener la procédure de modification de ZAC visée par la présente délibération, et à mener toute procédure connexe qui serait nécessaire à sa bonne instruction, dans la limite des éléments précisés dans la note de présentation ainsi qu'à engager à ce titre les éventuelles dépenses afférentes.

Le Président

du Conseil d'administration,





